

# Décisions

|            |    |           |                                                                                                                        |
|------------|----|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 02/12/2024 | 91 | MARCHÉS   | Convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure de la ville de Cesson |
| 13/12/2024 | 92 | EDUCATION | Avenant à la convention de participation à la halte-garderie de Cesson avec la commune de Boissise-la-Bertrand.        |
| 13/12/2024 | 93 | EDUCATION | Avenant à la convention de participation à la halte-garderie de Cesson avec la commune de Seine-Port.                  |
| 17/12/2024 | 94 | MARCHÉS   | Signature d'un contrat avec la société LOGITUD pour la maintenance des GVE de la police municipale                     |
| 20/12/2024 | 95 | TECHNIQUE | Location containers travaux multi-accueil                                                                              |

## DECISION n°91/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire de conclure une convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure de la ville de Cesson.

### DECIDE

#### Article 1

De signer la présente convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe sur la publicité extérieure avec la société REFPAC -GPAC, située 270 boulevard Clemenceau, à MARC EN BAROEUL (59700), pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Article 2

Le montant des honoraires est fixé à 3.50% hors taxes par an, du montant total des émissions de titres de recette de la taxe sur la publicité extérieure.

#### Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



Mairie de Cesson  
8 route de Saint-Leu  
77240 Cesson  
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20241204-DEC122024\_91-AU



### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 04/12/2024  
Qualité : Le Maire



[www.ville-cesson.fr](http://www.ville-cesson.fr)



## DECISION

### N°92/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de participation à la halte-garderie de Cesson au bénéfice des familles Boissisiennes,

#### DECIDE

##### Article 1

D'établir un avenant à la convention de participation à la halte-garderie de Cesson avec la commune de Boissise-la-Bertrand, et fixe pour l'année 2024, le nombre d'heures d'accueil à 2 000 heures. La participation financière de la ville de BOISSISE-LA-BERTRAND, est fixée à 1,59 € de l'heure.

##### Article 2

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

##### Article 3

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

##### Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Ville de Boissise-la-Bertrand

**Olivier CHAPLET**  
Maire de Cesson



## DECISION

### N°93/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de participation à la halte-garderie de Cesson au bénéfice des familles Seine-portaises,

#### DECIDE

##### Article 1

D'établir un avenant à la convention de participation à la halte-garderie de Cesson avec la commune de Seine Port, et fixe pour l'année 2024, le nombre d'heures d'accueil à 2 000 heures. La participation financière de la ville de SEINE PORT, est fixée à 1,59 € de l'heure.

##### Article 2

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

##### Article 3

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

##### Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Ville de Seine Port

**Olivier CHAPLET**  
Maire de Cesson

  
Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 16/12/2024  
Qualité : Le Maire

## DECISION

### n°94/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin pour la collectivité de maintenir les versions logicielles des terminaux de GéoVerbalisation Electronique pour la police municipale.

### DECIDE

#### Article 1

De souscrire un contrat avec la société LOGITUD, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse

#### Article 2

Le montant du contrat s'élève à 2023,40€ HT par an. Le contrat débute à compter du 01/01/2025. Il est signé pour une période d'un an reconduit tacitement deux fois maximum.

#### Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Signé électroniquement par Olivier CHABET  
Date de signature : 30/12/2024  
Qualité : Le Maire



## DECISION

### N°95/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société RESOTAINER pour la location de quatre containers pour une durée d'un an, du 02/12/2024 au 02/12/2025, dans le cadre des travaux du multi-accueil.

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

De signer un contrat pour la location de 4 containers pour une durée d'un an avec la société RESOTAINER, sis 5 rue du Pont Mathieu, 94380 BONNEUIL SUR MARNE.

##### **Article 2 :**

Le montant du contrat s'élève à 8661.68€ TTC

##### **Article 3 :**

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

##### **Article 4 :**

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

##### **Article 5:**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

##### **Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

  
Signé et autorisé par : Olivier  
CHAUDET  
Date de signature : 29/12/2024  
Qualité : Maire

